

.....

ZERO SINGLE USE

.....



IMS Luxembourg est une association sans but lucratif et reconnue d'utilité publique. Le travail réalisé pour ce document a été effectué en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) ainsi que l'Administration de l'Environnement, la SuperDrecksKëscht, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.



IMS LUXEMBOURG
Inspiring More Sustainability



LES CONTENANTS ALIMENTAIRES EN ENTREPRISE

(BARQUETTES, BOLS, BOÎTES, ASSIETTES)



PAGE 1/4

- Les contenants alimentaires regroupent les récipients et emballages pour **consommer, protéger, conserver, ou transporter les aliments**. Ces emballages doivent respecter un cahier des charges strict concernant le contact alimentaire défini par le règlement européen n°1935/2004¹.
- En 2021, la firme « Data Bridge Market Research » estime le marché européen des contenants alimentaires à 45 milliards² de dollars (39 milliards d'euros) avec un **taux de croissance annuel moyen de 4,3 %** de 2021 à 2028.
- Ce marché a suivi le rythme des habitudes alimentaires, mais aussi des innovations industrielles, notamment avec l'arrivée des matériaux plastiques et d'une **consommation de plus en plus nomade**. La vente à emporter a ainsi augmenté massivement le recours à des contenants à usage unique principalement composés de plastique pour ses atouts de légèreté, de transparence et de faible coût de fabrication.
- Selon l'UNEP³, les emballages de plats à emporter ne sont utilisés que durant 20 minutes en moyenne avant de devenir des déchets. Avec un impact environnemental conséquent au vu des nombreuses ressources sollicitées pour leur mise sur le marché, et leur recyclage difficile, voire impossible, par manque de filières industrielles, ces produits représentent un enjeu environnemental énorme.
- Au cours des cinq dernières années, en lien avec la directive « plastique » (UE) 2019/904, de nombreux changements dans les offres ont été proposés avec le développement très rapide d'emballages papiers, bio-sourcés, compostables, recyclés ...

¹ https://legilux.public.lu/eli/reg_ue/2004/1935/jo

² <https://www.marketdataforecast.com/market-reports/europe-food-containers-market>

³ Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<https://www.unep.org/interactive/beat-plastic-pollution/>



IMS LUXEMBOURG
Inspiring More Sustainability

KIT DE
TRANSITION
POUR LES ENTREPRISES



Alternatives

La grande diversité des alternatives proposées pour le remplacement des contenants alimentaires en plastique à usage unique appelle à la **précaution** quant à l'évaluation de l'impact environnemental et de la durabilité de ces produits : certains contiennent encore des couches de plastiques, ne disposent pas de possibilités de recyclage ou encore sont issus de matières premières éloignées. De plus, leur utilisation reste parfois basée sur l'usage unique.

Sur de nombreux aspects, le remplacement des contenants alimentaires à usage unique par des contenants basés sur le réemploi (Ecobox, lunchbox personnelle ou offerte par l'entreprise...) reste la meilleure alternative à promouvoir.

Au Luxembourg, le recours à des contenants réutilisables pour la consommation à emporter est désormais facilité et bien expliqué dans le guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP 2021 de la Chambre des Métiers⁴. Ce document comprend des recommandations pour l'utilisation de récipients réutilisables dans le secteur alimentaire et légitime le fait qu'il est possible d'apporter son propre récipient pour le service au comptoir chez un restaurateur.

Extrait du guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP 2021 de la Chambre des Métiers :

« Il revient à l'exploitant (boulangier, boucher, traiteur, détaillant) d'accepter ou non d'utiliser des contenants alimentaires apportés par les clients. S'il souhaite limiter l'utilisation d'emballages à usage unique pour les denrées alimentaires qui sont vendues en vrac deux modes peuvent être envisagés :

1. Utilisation d'un emballage conigné (p.ex. Ecobox® ou tout autre emballage réutilisable) que l'exploitant met à disposition de ses clients, moyennant paiement d'une caution. (...)
2. Utilisation d'un contenant qui appartient au client, et qu'il apporte lui-même au moment de faire ces achats. (...) Dans le cas de la vente au comptoir, le personnel de vente se charge de remplir le contenant tout en sachant que la responsabilité de savoir si le contenant est d'une propreté hygiénique suffisante reste celle du client. Il y a donc **transfert de responsabilité de l'exploitant vers le client**, dans le cas d'une éventuelle recontamination des denrées alimentaires par l'emballage. Il est de même si une contamination devait avoir lieu après la vente, suite à une interruption de la chaîne du froid ou toute autre erreur de la part du client. »

Chapitre 1.10.1 sur l'utilisation de contenants alimentaires réutilisables pour la vente - Page 34



Solutions à suivre

En usage unique, la cellulose moulée, initialement utilisée pour les œufs sous plus faible densité, fait depuis peu son apparition dans les contenants alimentaires. Composées de molécules organiques renouvelables et abondantes, les fibres cellulosiques sont ainsi à préférer pour de l'usage unique mais uniquement dans une version qui permettra leur recyclage y compris par le compostage.

D'autres alternatives en diverses fibres végétales (*canne à sucre/bagasse, maïs, bambou...*) font également leur apparition et sont à suivre.

Comme avec chaque nouveauté, il existe encore quelques zones d'ombre à éclaircir et cadres législatifs à adapter pour s'assurer de la fiabilité de ces matériaux : Comment et où sont-ils produits ? Sont-ils mélangés à d'autres substances (colles, couches d'étanchéité...) ? Si oui, ces substances représentent-elles un danger pour la santé ou l'environnement ? Le conseil des experts : toujours aborder les nouveaux matériaux « révolutionnaires » avec précaution et attention.

Concernant les alternatives à usage unique en carton, il est rare qu'elles soient uniquement composées de papier. Pour les rendre étanches, ces produits contiennent généralement une ou plusieurs couches de plastique, d'aluminium ou d'autre revêtement chimique ou naturel. Ces couches ne sont pas visibles, ce qui peut porter à confusion lorsqu'il est temps de jeter et de faire le tri. La présence de plastique ou de revêtements non visibles dans ces types de cartons dits « pelliculés » ou « complexés » rend leur recyclage difficile voire impossible. Il arrive également que ces produits soient jetés avec les papiers et cartons, ce qui va « polluer » les filières de recyclage.



En usage répété, les contenants alimentaires les plus simples ont fait leur preuve depuis de nombreuses années déjà, notamment la **faïence et le verre**. Si la production luxembourgeoise n'est plus proposée, elle reste possible en grande région, notamment à Mettlach (DE) avec Villeroy & Boch. Des solutions d'économie circulaire commencent également à voir le jour avec des produits fabriqués à partir des effluents de fabrication.

Pour la consommation à emporter, l'utilisation de boîte à déjeuner (ou « lunchbox ») permet de réduire considérablement les déchets. Les matériaux sont très divers. Sur les contenants en plastique réutilisable, quelques repères sont importants à connaître.

Par exemple, pour savoir s'ils peuvent passer au four à micro-ondes avec la présence de ce logo :



Le recours à des contenants alimentaires consignés est aussi possible avec deux modèles :

1. **La consigne ouverte.** L'Ecobox⁵ proposée par la SDK au Luxembourg permet après le paiement d'une caution de 5€ de pouvoir utiliser les contenants dans tous les sites partenaires. À sa restitution sur le lieu de son choix, la caution est restituée. Les box peuvent également être louées à travers l'entreprise Partyrent⁶. C'est le seul modèle existant actuellement au Luxembourg.

2. **La consigne fermée.** Dans ce modèle, l'entreprise décide d'une gamme de contenants adaptés à ses usages, et les mets à disposition contre une caution à ses propres employés. Le choix des matériaux et de la gamme proposée sera alors plus libre puisque l'entreprise (ou son prestataire) prend en charge le nettoyage après restitution (tasses/« mug », bocaux, « lunchbox »...).

⁵ <https://ecobox.lu/fr/>

⁶ <https://ecobox.lu/wp-content/uploads/2021/07/ecobox-flyer-party-rent.pdf>

LES EMBALLAGES ALIMENTAIRES SOUPLES (« SNACKING ») EN ENTREPRISE



PAGE 1/2

Le marché et son évolution

L'emballage snacking est directement lié aux emballages alimentaires souples vendus au détail. Dans le monde de l'entreprise, ces produits se retrouvent à divers endroits :

- Dans les distributeurs automatiques de boissons et de confiseries
- Dans les salles de pauses
- Aux comptoirs des restaurants et cafés d'entreprises
-

En 2020, selon le rapport de marché de l'association européenne « Vending & coffee association¹ », il y aurait en Europe :

- Plus de 4 millions de distributeurs (dont 2,5 millions de distributeurs de boissons chaudes).
- 80 % des distributeurs installés sur le lieu de travail.
- Chaque jour, plus de 90 millions de produits alimentaires et de boissons distribués et un chiffre d'affaires annuel dépassant les 16 milliards d'euros pour ce secteur.

Si les gobelets pour les boissons chaudes trouvent petit à petit leur élimination ou leur substitution, le snacking reste un défi.

L'emballage individuel a trois objectifs clés :

- Le marketing
- Le partage d'informations
- La fraîcheur / L'hygiène / La protection du produit

Grâce au plastique, les emballages se sont perfectionnés au fil du temps autour de ces trois objectifs... mais sans tenir compte des déchets non recyclables qu'ils devenaient.

¹ <https://www.vending-europe.eu/>

LES EMBALLAGES ALIMENTAIRES SOUPLES (« SNACKING ») EN ENTREPRISE



PAGE 2/2

Solutions à suivre

Les marques rivalisent de créativité pour tenter de remplacer les emballages plastiques par des emballages « papiers ». Il s'agit en fait, dans la plupart des cas, d'emballages composés à plus de 80% de papier et enduits de polyéthylène (PE). C'est donc une réduction de 80% de la part des plastiques, mais actuellement toujours sans solution de recyclage.

Au cours des cinq dernières années, plusieurs entreprises ont fait le choix de remplacer ou compléter les distributeurs automatiques présents dans leurs bâtiments par des produits en vrac et sans emballages comme des corbeilles de fruits ou des biscuits en libre-service offerts à leurs employé.e.s par exemple.

Fournisseurs

Toujours selon le rapport de marché de l'association européenne « Vending & coffee association² » de 2020, le marché annuel de la distribution automatique pèse 16 milliards d'euros et est partagé entre 10 000 entreprises dont 69% d'entre elles, des PME, possèdent moins de 100 machines.

Plus de deux-tiers du marché est composé de petites et moyennes entreprises (PME). Celles-ci proposent des produits fabriqués par des géants de l'industrie agroalimentaire. Ces PME ne pourront pas directement influencer les stratégies industrielles de leurs fournisseurs. En tant que client, vous pouvez néanmoins répéter vos demandes pour moins d'emballages et des matières plus durables (recyclées, recyclables, issues de ressources renouvelables...).

Au Luxembourg, différents fournisseurs locaux proposent des corbeilles de fruits de saison et locaux ou encore la livraison de produits en vrac ou dans des contenants consignés. Dans les pays voisins, d'autres initiatives voient également le jour pour proposer des distributeurs automatiques en vrac pour entreprise.



IMS LUXEMBOURG
Inspiring More Sustainability

² <https://www.vending-europe.eu/>





- Initialement dédiées à l'hygiène des bébés, puis par extension à de très nombreux domaines comme le nettoyage des mains, le dépoussiérage des écrans et des lunettes ou encore la désinfection des sanitaires et autres surfaces, les lingettes à usage unique se substituent aux traditionnels carrés de tissus lavables depuis 30 ans. Selon l'organisation « Research and Market », spécialisée en étude de marché, ce marché mondial, était estimé à 39.6 milliards de dollars (36,33 milliards d'euros) en 2020.
- Une lingette est un support imbibé d'un produit. Ce support est généralement « non-tissé » (ou *nonwoven*) et principalement constitué de fibres cellulosiques et/ou synthétiques comme le polyester ou polypropylène. Ce type de produit est actuellement sans solution de recyclage.
- En s'intéressant à la composition d'une lingette, il est important de noter que le support utilisé n'est pas souvent précisé. La fiche produit va généralement parler de « fibre » sans plus de précision sur la contenance ou non de plastique dans la lingette. Il conviendra alors de demander aux distributeurs ou aux fabricants les fiches techniques des lingettes spécifiant leurs matériaux de fabrication, ainsi que l'origine de la fabrication.
- Selon l'association Detic¹, bien qu'en hausse au cours de la crise sanitaire, le recours aux lingettes est limité en entreprise. L'absence de possibilité de recyclage et le durcissement des réglementations par rapport à ce type de produit peuvent freiner à termes leur utilisation.

¹ Association belgo-luxembourgeoise regroupant des producteurs et des distributeurs de cosmétiques, détergents, produits d'entretien, colles et mastics, biocides et aérosols. (<https://www.detic.be/fr/>)



Alternatives

En usage répété, le traditionnel chiffon de coton imprégné lors de l'utilisation reste une solution à encourager. Une attention particulière est alors à apporter à la gestion des dosages de produits appliqués sur le chiffon.

Les microfibrés sont des fibres textiles synthétiques (polyester, polyamide ou acrylique) très fines. Elles peuvent également représenter une alternative permettant de réduire, voire d'éliminer, les quantités de produits à usage unique utilisées. Malheureusement, elles largueront des particules fines lors de leurs passages en machine qui viendront polluer l'environnement et qui seront impossibles à collecter une fois disséminées dans l'eau.

Désinfection. Si le lavage à 90°C ne pose pas de problème pour le coton, les microfibrés sont généralement lavées à 40 ou 60°C. Il existe cependant des microfibrés pouvant supporter les hautes températures.

Si l'entretien des chiffons est un souci par manque d'équipement, des fournisseurs, comme Autisme Luxembourg ou MEWA en Grande-Région, proposent et organisent l'entretien des chiffons depuis de nombreuses années.



En usage unique, le papier est un choix à recommander. La matière à sélectionner est la **pure cellulose**. De nombreuses usines le produisant existent en Europe. Selon les produits qu'elle contiendra, la lingette pourra être recyclée ou non. À ce jour, il n'existe cependant pas de structure pouvant recycler les lingettes au Luxembourg. Le fournisseur **TORK (UK)** travaille depuis plusieurs années sur une solution de serviettes recyclées.

Des **lingettes à usage court** (50 à 80 lavages) ont également fait leur apparition, dans des versions plus durables, comme en utilisant des matériaux recyclés, rPET notamment.

Réduction des emballages

La réduction des emballages est délicate concernant les lingettes pré-imprégnées, notamment pour éviter leur dessèchement. Il est toutefois possible de réduire les emballages en sélectionnant des distributeurs de lingettes pré-imprégnées de plus grandes capacités en remplacement d'emballages individuels. Il est également possible de demander à son fournisseur de reprendre l'emballage et de le remplir à nouveau par un système de consigne, ou de s'orienter vers un système de recharges.

Fournisseurs

Les fabricants sont réunis au sein de l'association **EDANA (EU)**, qui publie régulièrement des études et informations quant au développement durable de leurs produits. Un guide destiné aux fabricants est disponible sur leur site web. Il contient de très nombreuses informations quant aux labels, certifications, mais aussi des exemples de bonnes et de mauvaises pratiques.



ZERO SINGLE-USE PLASTIC

LA QUESTION DU RPET

PAGE 1/4

Définitions

rPET (recycled PET) est un PET constitué à partir de plastique PET recyclé.

PET (Polyéthylène Téréphtalate)

Il s'agit d'un plastique de la famille du polyester ; il prend forme suite à la condensation d'acide téréphtalique et d'éthylène glycol.

Après l'utilisation de l'emballage en PET, celui-ci est recyclé afin de produire un nouvel emballage en rPET, par exemple.

Les étapes du recyclage du PET :

- 1 La collecte : Après avoir trié les emballages plastiques, les déchets sont collectés et sont ensuite transportés dans un centre de tri.
- 2 Le centre de tri : A l'arrivée au centre de tri, les déchets sont à nouveau triés pour pouvoir séparer les emballages en PET des autres emballages plastiques. Les emballages en PET sont compactés en balles. Cette étape sert à faciliter le transport jusqu'aux usines de transformation.
- 3 Une fois sur le site de transformation, un nouveau tri d'affinage final est effectué afin d'éliminer à nouveau toute autre matière indésirable. Les emballages triés sont ensuite broyés et réduits sous forme de paillettes.
- 4 La séparation : Après avoir broyé certains emballages en paillettes, comme des bouteilles, les paillettes sont lavées dans de grandes cuves à l'aide d'eau chaude et de détergents afin d'éliminer les particules fines, les restes d'étiquettes et de colle. En ce qui concerne les paillettes issues de bouchons de bouteilles en plastique (PEHD), celles-ci sont séparées grâce à un système de flottaison. Les paillettes issues des bouchons sont plus lourdes que celles du reste de la bouteille en plastique (PET). Séparées, les deux types de paillettes seront ensuite réutilisées dans leur filière respective.



IMS LUXEMBOURG
Inspiring More Sustainability

KIT DE
TRANSITION
POUR LES ENTREPRISES

ZERO SINGLE-USE PLASTIC

LA QUESTION DU RPET

PAGE 2/4

- 5 Tri optique : Un dernier tri des paillettes est effectué pour séparer les paillettes défectueuses et séparer les paillettes de couleurs différentes.
- 6 L'injection des paillettes : Les paillettes sont ensuite fondues à 280°C pour retrouver des granulés. Ces granulés sont ensuite purifiés par polycondensation¹.
- 7 Transport des granulés et nouvelle utilisation : Les granulés sont ensuite acheminés vers un centre de production où ceux-ci sont utilisés pour produire de nouveaux emballages.

Avantages du PET :

- **Légèreté**
Son poids léger constitue un avantage économique pour le transport des produits finaux qui peut ainsi être optimisé, ce qui contribue également à la réduction des émissions.
- **Transparence**
La transparence du PET permet au consommateur de voir le produit dans le contenant, ce qui s'avère souvent important dans l'achat de produits alimentaires.
- **Sécurité & hygiène**
Sa résistance à la casse et sa souplesse² constituent des avantages au niveau de la sécurité. Le PET à usage unique représente également un avantage en terme d'hygiène pour le secteur alimentaire, et ainsi que pour le secteur médical.
- **Coût**
Le coût de production du PET est très compétitif.

¹ Polycondensation : Il s'agit d'une succession de réactions chimiques au cours desquelles plusieurs molécules se combinent pour n'en former qu'une seule en éliminant une molécule simple (le sous-produit non désiré).

² La souplesse constitue un avantage au niveau de la sécurité parce que le matériau peut se tordre sans casser. Ce qui n'est pas le cas pour la bouteille en verre p.ex.

ZERO SINGLE-USE PLASTIC

LA QUESTION DU RPET

PAGE 3/4

Inconvénients du PET :

- Dégradation de particules
- Les déchets en PET mettent entre 500 et 1000 ans à se décomposer. Durant cette très longue période, certains déchets vont se fragmenter en « microplastiques ». Ces petites particules de plastique pourraient, entre autres, provoquer des dommages sur la santé humaine et animale. Le principe de précaution est à favoriser ici car les dommages que pourraient causer les particules de plastique ne peuvent pas encore être prouvés. Nous sommes les premières générations à prendre conscience de ce risque. Ces particules de plastique sont partout ; dans ce que l'on mange, ce que l'on boit et même dans l'air que nous respirons.
- Pollution et changement climatique
Les déchets en PET n'ont cessé d'augmenter depuis de nombreuses décennies. Cette masse de déchets représente aujourd'hui l'équivalent d'un continent à elle seule, appelé le « 7ème continent ».

Ces déchets dans nos océans représentent un danger quotidien pour la faune et la flore marine. Chaque jour, des animaux marins meurent enchevêtrés ou de faim dû à l'ingestion de plastiques qu'ils ont pris pour de la nourriture.

La pollution plastique peut également bouleverser tout un écosystème. En s'accrochant aux débris de plastique, certaines espèces migrent vers de nouveaux écosystèmes où leur arrivée peut avoir des conséquences très graves sur l'écosystème existant. L'introduction de nouvelles espèces dans un écosystème peut venir perturber l'équilibre de celui-ci et provoquer les disparitions de certaines espèces.



IMS LUXEMBOURG
Inspiring More Sustainability



ZERO SINGLE-USE PLASTIC LA QUESTION DU RPET

PAGE 4/4

La pollution du milieu marin n'est pas la seule pollution que crée le plastique. Tout comme la faune et la flore du milieu marin, la faune et la flore terrestres font face aux mêmes risques. À cela vient également s'ajouter la pollution de l'air causée par la production du plastique.

Le plastique est un produit pétrolier et le forage du pétrole et sa transformation en plastique libèrent des émissions de gaz nocifs dans l'environnement.

Certains de ces gaz, également appelés gaz à effet de serre, contribuent à l'effet de serre en absorbant les rayonnements infrarouges émis par la surface de la Terre et en les réémettant dans toutes les directions, causant ainsi le réchauffement de la surface et de la basse atmosphère de la Terre.

- Surconsommation et usage unique
La facilité et les avantages de la fabrication et de l'utilisation du plastique à usage unique ont engendré sa surconsommation. Celle-ci est telle que le recyclage de ce matériau n'a malheureusement pas suivi. Ainsi, l'humanité se retrouve aujourd'hui face à un nouveau défi : réduire sa consommation de plastique à usage unique et, de fait, changer ses habitudes du quotidien pour migrer vers une consommation plus durable.

Position d'IMS sur le rPET :

Le recyclage de rPET est important et nécessaire afin de limiter l'utilisation de nouvelles matières premières et réduire la pollution liée aux déchets, mais il n'empêche toutefois pas l'extraction de nouvelles matières premières. Il n'est en ce sens qu'une alternative durable relative et relève plus de l'usage unique que de l'usage répété pour le consommateur.